

présidence de sir James Plimsoll, d'Australie, et se sont engagés à verser une somme de près de \$32,400,000 au bénéfice de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine. Ce montant est approximativement le même que celui de l'année précédente, mais dépasse d'environ 3 millions le chiffre de 1960. Le Canada s'est engagé, pour sa part, à fournir la somme d'un million de dollars canadiens, contribution dont la moitié sera sous forme de blé et de farine.

A une date antérieure (le 12 décembre), l'Assemblée avait rejeté, lors de votes aux voix distinctes pour les divers paragraphes, une résolution sur l'Oman qu'elle avait approuvée la Commission politique spéciale par 41 voix contre 18 (y compris le Canada) et 36 abstentions. Par cette résolution, l'Assemblée aurait reconnu le droit du peuple du territoire à l'autodétermination et à l'indépendance; elle aurait demandé le retrait des forces étrangères de l'Oman et aurait invité les parties en cause à régler pacifiquement leurs différends en vue du rétablissement de conditions normales dans la région.

La décision de l'Assemblée a été prise par suite d'une annonce faite par le représentant de Grande-Bretagne et selon laquelle le sultan d'Oman et de Muscat avait disposé à inviter, de manière personnelle, un représentant du secrétaire général, qui visiterait le territoire pour y recueillir des informations de première main au sujet de la situation locale. En faisant cette annonce de la part du sultanat, le représentant britannique a souligné le fait que le sultan maintenait sa position et ne reconnaissait pas à l'Assemblée le droit d'examiner les affaires intérieures du sultanat; il était également convenu que l'Assemblée ne prendrait aucune disposition pour le moment.

Par une autre décision, en date du 12 décembre, l'Assemblée prenait note d'un rapport soumis par la Commission politique spéciale et aux termes duquel ses représentants du Venezuela et de la Grande-Bretagne, lors d'entretiens portant sur la question des frontières entre le Venezuela et le territoire de la Guyane anglaise, avaient décidé d'étudier avec le gouvernement de celle-ci tous les matériaux documentaires dont disposaient les parties en cause dans cette affaire. Étant donné la possibilité de conversations directes entre les parties intéressées, la Commission avait demandé à l'Assemblée de ne pas continuer le débat relatif à cette question. Il est entendu que les Nations Unies seront informées du résultat des entretiens.

Année de collaboration internationale

L'un des derniers actes de l'Assemblée avant la clôture de la dix-septième session a été l'adoption à l'unanimité d'une résolution parrainée par le Canada et l'Inde et visant à établir une commission préparatoire de 12 membres ou moins qui déterminerait s'il est souhaitable de proclamer 1965 (vingtième anniversaire des Nations Unies) Année de collaboration internationale. La commission étudiera également la possibilité d'un programme de collaboration internationale qui impliquerait la participation des États membres, des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales. Cette proposition avait d'abord été avancée